

difficile de s'y soustraire, mais je ne crois pas que nous devrions légiférer pour modifier notre rémunération sans avoir reçu de recommandation indépendante à cet effet.

Nous aurions dû entériner les recommandations de la Commission Beaupré au moment où elle a présenté son rapport. L'une des recommandations visait à supprimer l'indemnité de frais non imposable pour établir un niveau de traitement raisonnable. Si les députés veulent se reporter aux recommandations relatives aux frais, ils constatent qu'elles sont éminemment sensées et raisonnables.

Je ne veux pas passer beaucoup de temps sur ce sujet. Je ne peux battre ma coulpe et me présenter ici sous le sac et la cendre et vous dire qu'à mon avis, les traitements proposés pour les députés et les autres prévus dans le bill sont excessifs, parce que je ne le pense pas. Mais je suis contre le procédé qu'on adopte et je déplore la négligence du gouvernement depuis trop d'années, car il aurait dû établir un système sensé de révision indépendante et de rajustement des traitements des fonctionnaires de l'État, des membres de l'exécutif, du corps législatif et de la magistrature. A mon avis, nous devrions, dans la mesure, tenter au moins d'établir un système.

Je vois d'un bon œil l'amendement du président du Conseil privé (M. Sharp) prévoyant la création d'une commission, comme aussi la modification à son amendement par laquelle on confierait au Parlement plutôt qu'au cabinet la décision de donner suite aux recommandations de la commission. Par contre, je m'oppose à la façon dont on prévoit le fonctionnement de la commission. D'après moi, la commission devrait être nommée au milieu d'une législature plutôt qu'au début.

Nous pouvons voir aujourd'hui ce qu'a de pénible pour les nouveaux députés la perspective d'avoir à se voter une hausse de traitement. La commission devrait certes être nommée au milieu de la législature et elle devrait présenter un rapport le plus vite possible. Le Parlement devrait pouvoir donner suite à ses recommandations, mais tout changement de traitement adopté à la suite de ses recommandations ne devrait entrer en vigueur qu'après les élections générales subséquentes.

Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Philbrook):

Qu'on modifie la motion n° 4 en retranchant les mots «Dans les deux mois» au paragraphe (7) et en les remplaçant par les mots «Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi et dans les deux ans», et en ajoutant le paragraphe (9) qui suit:

«Toute variation de traitement qui peut être décrétée pendant une législature entre en vigueur à la date des élections générales subséquentes.»

Cette disposition a pour effet d'obliger l'établissement de la commission dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi. Cela laisserait le temps à la commission de faire son rapport, qui serait déposé, et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, de même que d'autres députés, auraient le loisir de donner leur avis sur les recommandations. Nous pourrions alors convenir d'un traitement raisonnable, non pas pour nous, à moins que nous ne soyions réélus, mais pour les députés de la prochaine législature. J'incite les députés à envisager sérieusement cette proposition.

● (1620)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler des motions n° 2, 3 et 4, dont la Chambre a été saisie. Je désire en outre présenter un autre amendement à la motion n° 4, mais j'attends la décision de la présidence à ce sujet. Est-ce que

Traitement des parlementaires—Loi

ce sont les motions n° 2, 3 et 4 qui sont en discussion, ou est-ce plutôt l'amendement proposé par le député de York-Scarborough (M. Stanbury)? Si nous discutons de tout cela en même temps, toute une série de votes devront être reportés à plus tard. Je suis prêt, quant à moi, mais j'attends votre décision.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La présidence décide de reporter tous les votes à la fin du débat. Lorsqu'ensuite la motion n° 4 et ses amendements seront appelés, le vote interviendra sur la motion n° 4 et les deux motions précédentes, en même temps que sur les amendements à la motion n° 4.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. J'avais bien vu deux ou trois façons de procéder, mais la vôtre est tout à fait sensée. Je propose d'autre part un amendement à la motion n° 4, qui concerne d'autres paragraphes que ceux que cherche à amender le député de York-Scarborough. Mon amendement cherche à éviter que la Chambre ne commette une très grande malhonnêteté en adoptant la motion n° 4. Mais disons tout d'abord quelques mots sur l'ensemble de la question.

Les députés n'ignorent sans doute pas mon opposition au relèvement de nos indemnités. C'est beaucoup trop tôt après l'élection, car nous savions bien quel était le montant en vigueur lorsque nous nous sommes portés candidats. La situation économique du pays est tout à fait grave, à mon avis, si grave que le ministre des Finances (M. Turner) a promis de présenter d'ici un mois un nouveau budget où il parlera sûrement de modération. Nous ferions preuve de la plus grande inconscience en votant en ce qui nous concerne une hausse immodérée de nos indemnités. J'espère sincèrement que malgré toutes les réactions que le bill a suscitées, les députés conviendront qu'il faut attendre pour l'adopter.

Mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) a présenté un argument que je trouve très approprié. La mesure à l'étude propose d'établir un rapport entre les salaires et les dépenses des députés et l'indice composite des activités économiques. Je sais qu'il y a un plafond de 7 p. 100, mais on nous cite néanmoins cet indice bien que nous ayons refusé d'en faire profiter les bénéficiaires d'une pension de sécurité de la vieillesse, les anciens combattants, les bénéficiaires d'allocations familiales, les fonctionnaires à la retraite, les membres de la Gendarmerie Royale et les militaires à la retraite, les cheminots à la retraite, et ainsi de suite. Comment pouvons-nous refuser cet avantage aux autres tout en nous l'accordant à nous-mêmes?

Une voix: Par cupidité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'exhorte les députés à réfléchir davantage à la question. Je sais que certains députés parlent souvent de ce d'autres reçoivent. J'ai reçu une note d'un de mes honorables collègues de la Chambre qui indiquait le traitement et les augmentations des fonctionnaires supérieurs et l'on m'a aussi rappelé ce que reçoivent les enseignants, les débardeurs et bien d'autres gens. Je ne me préoccupe pas de ceux qui font autant ou plus d'argent que moi. Il n'y en a pas beaucoup dans la dernière catégorie. Nous faisons partie des 2 ou 3 p. 100 des travailleurs les mieux rémunérés au Canada. Les chiffres varient; parfois on mentionne 1½ p. 100, parfois 2 p. 100. De toute façon, nous sommes certainement dans les 3 ou 4 p. 100 des Canadiens les mieux rémunérés.